



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 537
Date :

Mis en ligne le : 28 AOÛT 2023

28 AOÛT 2023

Objet : Ateliers de pratiques artistiques
Lieu : Place Georges Brassens, quartier de la Frescoule
Durée : Du 28 au 31 Août 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la demande, en date du 24 Août 2023, de l'association ARTS & DEVELOPPEMENT sollicitant l'autorisation d'organiser une animation s'intitulant "Ateliers de pratique artistique dans l'espace public" aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT est autorisée à organiser sur le domaine public communal des animations intitulées "Ateliers de pratique artistique" sur la Place Georges Brassens, quartier de la Frescoule, les 28, 29, 30 et 31 août 2023, de 17h00 à 20h00.

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public (plan en annexe).
Le site sera fermé pour l'animation citée à l'article 1, au moyen des barrières DFCI, situées Allée Philippe de Brocard et allée du Rucher.
L'accès au site sera ouvert uniquement avant et après les animations et le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.
L'organisateur s'assurera que le site de la manifestation et ses abords restent constamment accessibles aux secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, qui lui a été adressée.

Annexe PLAN

